



Annulation mariage étranger

Par **jade91**, le **05/02/2008 à 16:24**

Bonjour,rnrnMa nièce de 22 ans, c'est mariée en Algerie suite à d'énormes pressions morales de plusieurs personnes (45 ans et 60 ans) sans que son père ou sa mère ne soit au courant.rnrnUne personne l'a harcelé plus particulièrement pour qu'elle se marie avec son fils qui est en Algérie. Elle lui a payé le voyage et lui a promis pleins de choses si elle acceptait.rnrnNaïve et fragile psychologiquement, elle s'est mariée en octobre 2007 et cette personne lui a pris tous les papiers concernant ce mariage pour je pense qu'elle entame elle même les démarches administratives pour que son fils ait les papiers uniquement et vienne en France.rnrnAujourd'hui, nous sommes au courant et nous souhaitons faire annuler le mariage. Pouvez-vous nous dire qu'elles sont les démarches a effectué et auprès de qui faut-il s'adresser? A t-on besoin d'un avocat? est-il vrai que l'annulation peut se faire dans le delais de 6 mois d'autant plus qu'il n'y a pas eu consommation? peu-ton aller porter plainte auprès du commissariat ou pas?rnrnJe vous remercie pour votre aide et vos conseils.rnrnCordialement.

Par **abobe**, le **05/02/2008 à 22:32**

non tu pu pas. l'annulation de mariage c 1 moi on plus c anfrance c pas on algérie la elle passe pare le divorce et on algérie la femme elle pu pas dévorcie c le mari qui dévoce ok c la loi mé la fille la c elle les pas reconu que elle folle tu pu pas non plus porti plinte